

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 05 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 05 octobre 2017 à 21h, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

M. GAUTIER Jacques, Maire

M. MENEL Yves, Mme BÉCART Jeanne, Mme BODIN Béatrice, M. MOREAUX Yves, Mme BOSSET Sylvie, Mme MARTIN Françoise, M. REYDEL Jean-Claude, M. BOULANGER Jean-Jacques, Maires-Adjoints

M. KOCH-CHEVALIER Thierry, Syndic

M. SCHWARTZ Patrick, Mme MÉALET Frédérique, Mme CHANTEMARGUE Sylvie, M. TRIGNAN François, Mme RECHSTEINER Sophie, Mme VIGIER Cécile, Mme DERMAGNE Laurence, Mme DUMONT Agnès, Mme DENIZEAU Charlotte, M. MARI Thierry, Mme COIRIER Anne-Laure, M. MAJOU Eric, M. HERZOG Philippe, Conseillers Municipaux

EST ARRIVÉ EN COURS DE SÉANCE :

M. BUIL Norbert, Conseiller Municipal, au cours de la question 2017/45 qui avait donné pouvoir à Mme DENIZEAU pour les questions précédentes.

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :

M. OLIVIERO Bertrand, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à Mme MARTIN

Mme BOINET Nathalie, Questeur, a donné pouvoir à M. GAUTIER

M. LUCIANI Bernard, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MENEL

Mme DEGARDIN Annick, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BÉCART

M. BAS Benoît, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. BOULANGER

M. MAGITTERI Julien, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. REYDEL

M. BELANGER Timothée, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. MARI

Mme GUYOT Françoise, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. HERZOG

ABSENTES :

Mme LANOY Laurence, Conseillère Municipale

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Yves MENEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 03 JUILLET 2017

Le compte rendu de la séance du 3 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.



1	2017/44	DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DE LA VILLE
---	---------	--

M. REYDEL, Maire adjoint, délégué aux finances propose, en application de la nomenclature de la M 14, de compléter le tableau relatif à la durée d'amortissement des immobilisations de la Ville en y intégrant l'amortissement des installations générales, agencements, et aménagements des constructions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- *DE FIXER COMME SUIV la durée d'amortissement des immobilisations de la Ville :*

<i>Mobilier</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel de bureau électrique et électronique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Matériel informatique</i>	<i>5 ans</i>
<i>Autres matériels</i>	<i>5 ans</i>
<i>Logiciels</i>	<i>2 ans</i>
<i>Voitures</i>	<i>5 ans</i>
<i>Camions et véhicules industriels</i>	<i>7 ans</i>
<i>Equipements sportifs</i>	<i>10 ans</i>
<i>Equipements de voirie</i>	<i>10 ans</i>
<i>Equipements de garage</i>	<i>10 ans</i>
<i>Installations électriques et téléphoniques</i>	<i>10 ans</i>
<i>Plantations</i>	<i>15 ans</i>
<i>Biens de faibles valeurs (inférieur à 500 €)</i>	<i>1 an</i>
<i>Frais d'études</i>	<i>5 ans</i>
<i>Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subventions d'équipement aux organismes publics relatives à des biens mobiliers, du matériel ou des études</i>	<i>5 ans</i>
<i>Subventions d'équipement aux organismes publics relatives à des biens immobiliers ou des installations</i>	<i>15 ans</i>
<i>Subvention d'équipement aux personnes de droit privé</i>	<i>5 ans</i>
<i>Immeubles de rapport</i>	<i>25 ans</i>
<i>Autres installations, matériel et outillage techniques</i>	<i>10 ans</i>
<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	<i>15 ans</i>
<i>Installations générales, agencements et aménagements des constructions</i>	<i>15 ans</i>
<i>Autres constructions</i>	<i>10 ans</i>

2	2017/45	DECENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT DANS LE CADRE DE LA LOI MAPTAM
---	---------	--

M MENEL, Premier Maire adjoint, rapporte que l'article 63 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi "MAPTAM") organise la décentralisation du stationnement payant.

La principale transformation porte sur la suppression de l'amende pénale qui sanctionne une infraction. Elle sera remplacée par une redevance d'occupation du domaine public en créant un forfait de post-stationnement (FPS).

Le législateur a ainsi voulu confier aux communes les moyens d'organiser la régulation du stationnement de la voirie publique pour renforcer l'efficacité des politiques locales en matière de déplacement urbain.

En fait, il s'agit d'encourager la mobilité du stationnement qui est un facteur déterminant pour l'attractivité commerciale mais aussi d'obtenir un report modal vers des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture.

Or, le stationnement pour non-règlement ou dépassement d'horaires sur la voirie constitue, pour le moment, une infraction sanctionnée par une amende de 1ère classe dont le montant est fixé à 17 euros sur tout le territoire national.

A partir du 1^{er} janvier prochain, c'est le forfait de post-stationnement, fixé par délibération du Conseil municipal, qui s'appliquera d'où la nécessité d'en définir le montant dès à présent compte tenu de l'organisation à mettre en place.

Il précise que ce montant ne peut être supérieur à ce qui est dû pour une journée de stationnement ou pour une durée plus courte selon les dispositions du barème en vigueur dans la zone considérée.

Le principe est toutefois de fixer un montant suffisamment dissuasif dans les derniers instants de la période de stationnement pour encourager les rotations.

Le stationnement deviendrait payant de 9h à 19h30 (au lieu de 8h à 19h) en dehors, bien entendu, des dimanches, jours fériés légaux et du mois d'août. La gratuité des 20 minutes de stationnement dans les zones payantes, en apposant le disque, est bien entendu conservée.

Pour ce qui concerne la création du « forfait post-stationnement »,

A Garches, le stationnement varie selon les secteurs en étant soit de courte durée pour un maximum de 2 heures (centre-ville, avenue Joffre, Grande Rue, ...), soit de longue durée de 8h à 19h (parkings de la gare, rue du 19 Janvier, Davaine, ...).

a) Stationnement de courte durée,

Pour le stationnement de courte durée, actuellement fixé à 2 heures, la solution consisterait à allonger ce temps de 30 minutes pour le porter à 2H30. Cette nouvelle demi-heure serait alors chargée de supporter l'augmentation du montant de la redevance en 2 paliers de 15 minutes.

Dans cette option, le coût du stationnement pour 30 minutes serait de 1 €, pour 1 heure, 2 € et pour 2 heures, il passerait à 4 €. Puis, il subirait une hausse progressive pour les 30 minutes supplémentaires, soit pour 2 heures 15, le coût s'élèverait à 15 € et pour 2 heures 30 à 25 €, correspondant au forfait post-stationnement.

b) Stationnement de longue durée,

Il s'agit du stationnement payant autorisé pour une journée ou une demi-journée.

Suivant le principe précédemment exposé, il propose le schéma visant à allonger l'amplitude horaire en pondérant, là aussi, la dernière demi-heure. Concrètement, la période quotidienne de stationnement payant, comme précédemment, s'étendrait par paliers de 15 minutes.

Dans ce cas, l'automobiliste serait amené à payer son forfait journalier à 25 euros s'il entend profiter du supplément horaire selon le barème suivant :

- 30 minutes : 1 €
- 1 heures : 2 €
- 5 heures : 3 €
- 10 heures : 5 €
- 10 heures 15 : 15 €
- 10 heures 30 : 25 €

La durée de 10h30 correspondra à la période de 9h à 19h30.

Dans ce schéma, le montant du forfait post-stationnement de courte et longue durée serait identique.

Il rappelle que le montant de l'amende, actuellement, est de 17 €.

La proposition de fixer le montant du FPS à 25 euros correspond aussi au montant retenu dans la commune de Saint-Cloud. Il est de 23 euros à Rueil-Malmaison. Vaucresson ne s'est pas encore prononcée.

✓ M. Norbert BUIL, Conseiller Municipal, rejoint l'Assemblée.

M. MENEL souligne que ce dossier a généré des débats lors des réunions préparatoires concernant le montant du forfait pour les dépassements en courte durée et longue durée. Il explique que dans ce nouveau système, la gestion revient à la Ville et va entraîner des coûts supplémentaires. L'Etat décentralise une nouvelle mission et la Ville ne dispose pas des moyens financiers et cela pèse sur le budget. La Ville devra néanmoins assumer ce surcoût de travail à compter du 1^{er} janvier 2018.

Lors de précédents échanges, il a été évoqué le problème des parcmètres à pièces. Il fait part qu'il a demandé aux services, une étude pour le paiement non pas en « pay by phone » qui est encore très compliqué à mettre en route, mais le paiement par carte bancaire.

La Ville dispose de 38 parcmètres dont 8 gérés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Garches/Marnes-la-Coquette qui devra aussi statuer sur ce dossier. Si la Ville équipe les parcmètres avec le paiement par carte en 2018, le coût s'élèverait à 98 600 €, soit 3 000 € H.T. par appareil (30 appareils).

Il rappelle que cette question avait été évoquée il y a 2 ou 3 ans. Le coût d'installation de ce système représentait un point d'impôt. Pour éviter des dépenses supplémentaires, le projet n'avait pas été retenu tout en sachant que cela pénalisait les usagers dans le mode de règlement.

A compter de 2018, le produit des amendes sera versé à la Ville et génèrera des recettes supplémentaires qui permettront de couvrir les dépenses liées au passage des parcmètres à la carte bancaire si celui-ci est retenu.

Il pense que le passage des parcmètres avec le paiement par carte bancaire apporterait un confort à tous les garchois et visiteurs tout comme aux commerces si ce dossier est inscrit dans le cadre du prochain budget. Cette délibération méritait d'être développée car elle suscitait de nombreuses interrogations. Il ajoute que la gratuité du stationnement payant pendant 20 minutes est maintenue dans cette nouvelle organisation à condition que l'usager appose le disque derrière le pare-brise indiquant son heure d'arrivée.

Il invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

LE MAIRE rappelle que c'est la loi MAPTAM qui oblige les communes à mettre en œuvre les moyens pour organiser la régulation du stationnement sur la voie publique, c'est-à-dire la décentralisation du stationnement payant. Cette loi veut encourager la mobilité, c'est-à-dire permettre aux usagers de stationner mais pas de façon durable.

Les usagers ne pourront être verbalisés qu'au niveau de la somme payée à l'horodateur, c'est pourquoi le recours au forfait post-stationnement permet de délivrer une contravention significative. Elle s'élèvera à 23 ou 25 €, comme à Saint-Cloud. Ainsi les villes pourront verbaliser pour défaut de paiement ou pour dépassement et ce montant est dissuasif. Il est certain que les garchois seront attentifs à ces nouvelles dispositions qui seront communiquées auprès des usagers.

M. HERZOG

« Je voudrais juste qu'il soit confirmé que l'équipement éventuel en parcmètre à carte fera l'objet d'un autre rapport ultérieur. »

M. MENEL confirme que ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil mais il sera également abordé dans le cadre de la commission extra-municipale de la circulation et dans le cadre du budget primitif.

Mme DUMONT : Monsieur le Maire, mes chers collègues.

« En décentralisant le stationnement payant le législateur fait aux communes un cadeau empoisonné en leur imposant un changement qu'elles n'ont pas souhaité et qui génèrent pour elles de nouvelles charges. Concrètement, ce changement va se traduire pour l'utilisateur par deux nouveautés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Il devra payer 25 € pour stationner deux heures 30 en centre-ville et il court le risque d'une amende de 25 € au lieu de 17, soit une augmentation de près de 50 % s'il dépasse le temps autorisé ou s'il ne s'acquitte pas du montant de son stationnement et tout cela samedi compris. Cette situation m'amène à faire trois remarques.

Tout d'abord, la vie à Garches est certes infiniment plus agréable qu'ailleurs mais elle a un revers, on peut difficilement se passer de voiture. Dans ces conditions, il me paraît injuste de soumettre les automobilistes aux mêmes taxes qu'à Paris par exemple.

Par ailleurs, il me paraît paradoxal d'essayer de convaincre les gens de consommer garchois tout en les incitant de fait de se rendre à Parly II et enfin le montant de ce post-stationnement se rapproche beaucoup du montant de l'amende de 2^{ème} classe qui sanctionne des infractions autrement plus gênantes ou dangereuses. Une dernière question pour finir, quel va être le coût électoral d'une mesure aussi visiblement impopulaire ?

Pour toutes ces raisons, je souhaite que le forfait post-stationnement soit limité à 17 € et je voterai donc contre ce rapport. »

LE MAIRE indique que ce débat a déjà eu lieu en commission. Il est vrai qu'actuellement le montant de l'amende est de 17 €. Cependant, toutes les communes environnantes ont fixé le forfait post-stationnement à 23 et 25 €. Il a semblé naturel de proposer 25 €, d'autant que cela permettra de financer, comme l'a indiqué M. MENEL, l'adaptation des parcmètres avec le paiement par carte bancaire.

Il est conscient que cette démarche n'est pas populaire mais il se trouve que la loi oblige les communes à le faire et ainsi la Ville pourra s'équiper d'un matériel auquel elle a renoncé depuis plusieurs années.

M. MENEL signale qu'à Garches, de nombreuses rues sont sans stationnement payant contrairement à d'autres villes dont une en limite de Garches où le stationnement est payant quasiment partout. Si la Ville optait sur un stationnement payant sur tout le territoire, il comprendrait la position de sa collègue, mais aujourd'hui ce n'est pas le cas. De plus, il rappelle que les garchois bénéficient de 20 minutes gratuites pour des courses rapides.

L'amende passe effectivement de 17 à 25 € mais elle prend en compte les dépenses inhérentes à ce service puisqu'il est internalisé. C'est aussi une opportunité de passer à du matériel plus performant et qui rendra service aux garchois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme DUMONT votant contre et M. MARI et Mme DENIZEAU s'abstenant.

- **APPROUVE**, en application de l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol dans la commune de Garches,

- *Le paiement de la redevance est dû tous les jours, pour une période couvrant de 9H00 à 19H30, excepté les dimanches, jours fériés légaux ainsi que le mois d'août.*
- *L'utilisateur doit retirer un ticket à l'horodateur et le positionner de manière visible derrière le pare-brise avant de son véhicule.*

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2018, le barème tarifaire applicable à la redevance de stationnement dans les conditions suivantes, selon les zones de stationnement définies par voie d'arrêté :

- *Pour ce qui concerne le stationnement dans les zones de courte durée dont la durée maximum du stationnement est fixée à 2H30, la tarification est la suivante :*

<i>30 minutes</i>	<i>1 €</i>
<i>1H00</i>	<i>2 €</i>
<i>2H00</i>	<i>4 €</i>
<i>2H15</i>	<i>15 €</i>
<i>2H30</i>	<i>25 €</i>

- *Pour ce qui concerne le stationnement dans les zones de longue durée*
 - *A la journée continue le stationnement en zone payante est limité au maximum à 10H30, la tarification est la suivante :*

<i>30 minutes</i>	<i>1 €</i>
<i>1H00</i>	<i>2 €</i>
<i>5H00</i>	<i>3 €</i>
<i>10H00</i>	<i>5 €</i>
<i>10H15</i>	<i>15 €</i>
<i>10H30</i>	<i>25 €</i>

- *A la demi-journée le stationnement en zone payante est limitée au maximum à 5H30 (soit de 9H00 à 14H30 ou de 14H00 à 19H30), la tarification est la suivante :*

<i>30 minutes</i>	<i>1 €</i>
<i>1H00</i>	<i>2 €</i>
<i>5H00</i>	<i>3 €</i>
<i>5H15</i>	<i>15 €</i>
<i>5H30</i>	<i>25 €</i>

- **CONFIRME** la gratuité du stationnement dans toutes les zones payantes pendant une période de 20 minutes de stationnement (non cumulable avec à une durée plus longue) à condition pour l'utilisateur d'apposer de manière visible derrière le pare-brise avant de son véhicule un disque indiquant son heure d'arrivée sur l'emplacement.
- **APPROUVE** le montant du forfait de post-stationnement qui est fixé à 25 euros dans la commune pour dépassement d'horaires du stationnement payant ou en cas de non acquittement du droit de place.
- **APPROUVE ET AUTORISE** le Maire ou son premier Maire-Adjoint à signer la convention entre la Ville de Garches et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) concernant la mise en œuvre et les opérations de recouvrement du forfait post-stationnement.
- La gestion des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) est confiée aux services de la Ville en dehors de l'agent assermenté qui établit les forfaits post-stationnement (art. R.2333-120-13 du CGCT).

3	2017/46	APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LA LOCATION MAINTENANCE DU PARC PHOTOCOPIEURS ET IMPRIMANTES DE LA VILLE DE GARCHES ET DES ECOLES DU 02 NOVEMBRE 2017 AU 1ER NOVEMBRE 2021
---	---------	--

M. MOREAUX, Maire adjoint, délégué aux affaires générales rapporte que le marché de location maintenance du parc photocopieurs et imprimantes de la Ville et des écoles arrive à échéance le 1er novembre 2017. Il convient, par conséquent, de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

L'appel d'offres porte sur un lot unique. La durée du marché est de 4 ans fermes à compter du 02 novembre 2017, soit jusqu'au 1er novembre 2021.

L'annonce relative à cette consultation est parue dans le BOAMP et dans le JOUE le 29 juillet 2017. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 15 septembre 2017 à 17 heures. 15 entreprises ont téléchargé le dossier sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com. Une enveloppe et 2 offres dématérialisées ont été réceptionnées dans les délais autorisés. Aucun dossier n'est arrivé hors délai.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le mardi 19 septembre 2017 à 8h30 sur convocation en date du 11 août 2017 pour procéder à l'ouverture des plis (candidatures et offres).

Il s'agit des entreprises suivantes (dans l'ordre d'inscription au registre des dépôts) :

1. Société AGEKOM
2. Société RICOH
3. Groupement Konica Minolta/Lixxbail

A ce stade de la procédure, le règlement de la consultation prévoit, dans l'examen des offres 2 critères de sélection, le prix des prestations et la valeur technique de l'offre pour considérer la proposition la plus avantageuse.

L'entreprise qui obtient le nombre de points (total critère A + total critère B) le plus proche de 20 sera déclaré attributaire au vu de son offre la plus avantageuse pour la Ville.

Ainsi, suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 26 septembre 2017, a déclaré attributaire du marché les entreprises dans l'ordre de classement suivant :

1. La société RICOH
2. Le groupement Konica Minolta/Lixxbail
3. La société AGECOM

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec la société RICOH pour la location maintenance du parc de photocopieurs et imprimantes de la Ville de Garches et des écoles pour une durée de 4 ans à compter du 02 novembre 2017*

4	2017/47	SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE D'ASSURANCES N° 2014S117, LOT N° 2 - DOMMAGES AUX BIENS
---	---------	--

M.MENEL rapporte que les contrats d'assurances de la Ville, Responsabilité Civile, Dommages aux Biens et Flotte Automobiles, ont fait l'objet d'une mise en concurrence au cours de l'année 2014 dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, un marché public de prestations de service comprenant trois lots a été passé pour une durée de cinq ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 Décembre 2019, chacune des parties conservant un droit de résiliation annuelle moyennant un préavis de quatre mois.

Le lot n° 2, Dommage aux Biens, a été attribué à la mutuelle "Alsace Lorraine Jura" dont l'offre avait été présentée par le cabinet de courtage Breteuil Assurance (cf délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014).

Le 28 août dernier, Breteuil Assurance a fait savoir à la Ville que des négociations sur les conditions contractuelles applicables à compter du 1^{er} janvier 2018 étaient en cours avec la Mutuelle " Alsace Lorraine Jura" et que le contrat était résilié à titre conservatoire à compter de cette même date.

Le 7 septembre suivant, Breteuil Assurance a informé la Ville qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, le risque Dommage aux Biens serait transféré à la compagnie d'assurance allemande VHV sans qu'il en résulte une quelconque modification des conditions de prime et des garanties actuellement en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- *Accepte la substitution de la compagnie VHV à la mutuelle Alsace Lorraine Jura pour l'assurance des Dommages aux Biens de la Ville,*
- *Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat constatant cette substitution*

5	2017/48	NOUVELLE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE A LA SOCIÉTÉ HLM EFIDIS SUITE A UNE RENÉGOCIATION D'EMPRUNT PLS DANS LE PROGRAMME SIS 5 ALLÉE DES BELLES VUES
---	---------	--

M. BOULANGER, Maire adjoint, délégué au logement social, rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2007, la Ville s'est portée garante pour un emprunt PLS CREDIT FONCIER d'un montant de 2.636.757 € destiné à financer l'acquisition de 14 logements locatifs sociaux par la société EFIDIS situés à Garches – 5, allée des Belles Vue et 44, avenue Henri Bergson.

Cet emprunt a fait l'objet d'un remboursement anticipé total le 28 juillet 2017. L'opérateur a renégocié pour son capital restant dû au 30 juin 2017, soit la somme de 1.975.923,09 € auprès d'ARKEA BANQUES ENTREPRISES dans le cadre d'un refinancement du prêt initial.

Une convention à intervenir entre la Ville de Garches et la société ARKEA BANQUES ENTREPRISES précise les modalités de cette garantie.

Fidèle à son soutien en faveur de la création de logements sociaux dans la commune, il propose de donner une suite favorable à la demande d'EFIDIS pour délivrer cette nouvelle garantie de la Ville qui intervient en substitution de la décision de 2007 dans le même dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

• **MET** fin à la garantie d'emprunt de la Ville, accordée par délibération du conseil municipal du 26 mars 2007, concernant un prêt contracté par la société EFIDIS auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE pour un montant de 2.636.757 € dans un projet de logements sociaux sis 5, allée des Belles Vues à Garches,

• **ACCORDE** la garantie d'emprunt de la Ville pour un nouvel emprunt contracté par la société EFIDIS auprès de la société ARKEA BANQUES ENTREPRISES s'élevant à la somme de 1.975.923,10 € concernant la réalisation de 14 logements locatifs sociaux sis 5, allée des Belles Vues et 44, avenue Bergson à Garches,

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Amortissement Linéaire
- Echéances annuelles
- Taux fixe : 1,77 %
- Capital : 34.918.681,42 € (dont 1.975.923,10 € de CRD garanti par la Ville de Garches)
- Date de déblocage des fonds : 27 juillet 2018.

• **AUTORISE** le Maire ou le Premier Maire Adjoint à signer la convention de garantie à intervenir dans cette affaire.

6	2017/49	RESTITUTION DES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES « DEVELOPPEMENT DURABLE » AUX VILLES MEMBRES DES EX-EPCI ET APPROBATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE « ETUDE ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'ECHELLE TERRITORIALE DE L'EPT POLD »
---	---------	---

Mme BODIN, Maire adjoint, délégué au développement durable rapporte que conformément à la loi Notre du 7 avril 2015, l'Etablissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest la Défense (POLD) exerce les compétences obligatoires et optionnelles, dénommées « supplémentaires », des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015, dans les mêmes conditions et dans ces seuls périmètres.

Pour Garches, elle rappelle qu'il s'agissait, à l'origine, de la Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine » qui associait les villes de Garches, de Saint-Cloud et Vaucresson. A l'époque, la compétence sur le développement durable prévoyait la « protection et mise en valeur de l'environnement ». Les ex-communautés d'agglomérations du Mont-Valérien « CAMV » et Seine Défense « CASD » sont concernées de la même manière.

Après étude, il apparaît que cette compétence, exercée maintenant par l'EPT « POLD », n'est pas adaptée au nouveau cadre institutionnel.

Il serait, en effet, préférable de retenir une nouvelle définition intitulée « étude et soutien aux actions de développement durable à l'échelle territoriale », ce qui permettrait de prendre en compte les opérations en cours et à venir, comme par exemple :

- Le soutien à la rénovation par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALE),
- L'élaboration d' « un axe vert majeur » pour valoriser le patrimoine naturel de POLD,
- Les outils pour les habitants (application mobile,.....),
- La communication (guide, affiches de sensibilisation,.....),
- La formation,
- Les études (par exemple : schéma directeur des réseaux de chaleur, politique cyclable,...).

Pour ce faire, il est utile de restituer la compétence initiale aux communes et d'adopter, pour chacune d'entre elle, la nouvelle compétence.

LE MAIRE explique qu'à l'origine Garches faisait partie avec Saint-Cloud et Vaucresson d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dénommé Communauté d'Agglomération « Cœur de Seine ».

Suite à la création des Etablissements Publics Territoriaux (EPT), les EPCI ont été supprimés et les 3 villes ont rejoint l'EPT « Paris Ouest La Défense » (POLD). Il s'avère que les compétences transférées à « Cœur de Seine » l'ont été aussi à POLD. Aujourd'hui, la compétence « Développement durable » ne s'adapte pas au cadre institutionnel et qu'il convient de la restituer aux communes.

LE MAIRE indique que le gouvernement conduit actuellement une réflexion sur les réformes territoriales notamment de la métropole du Grand Paris et qu'un projet de loi sera soumis d'ici la fin de l'année au Sénat. Plusieurs questions se posent à savoir si les départements disparaîtront, si ce sont les EPT qui perdront une partie de leur pouvoir, ...

C'est pourquoi ce type de délibération risque de se multiplier compte tenu de la réorganisation au niveau des 5 strates.

M. HERZOG

« Nous allons nous abstenir sur ce rapport. Non pas que nous soyons contre le fait de traiter localement une compétence de type développement durable mais nous pensons que l'intitulé qui a été pris, c'est-à-dire « protection et mise en valeur de l'environnement » est très restrictif par rapport à l'objectif d'un agenda 21 qui est de décliner localement des actions à mener dans un objectif de développement durable, l'environnement n'en étant qu'un des volets.

Par ailleurs, l'idée de confier à POLD une mission d'étude et de soutien aux actions du développement durable à l'échelle territoriale est intéressante mais il faut impérativement que POLD soit actif sur ces sujets ce qui ne semble pas être le cas pour l'instant.

Par exemple, la commission environnement de POLD ne s'est jamais réunie depuis sa création. Autre exemple, le PCAE c'est-à-dire le Plan Climat Air Energie de POLD dans ses intitulés est très en retrait des objectifs d'une communauté d'agglo. qui, elle, était en pointe, celle du Mont-Valérien qui était plus développée sur ces points. Enfin, nous pensons que POLD devrait informer et solliciter les adjoints en charge du développement durable dans chaque ville, ce serait souhaitable. »

Mme BODIN précise que Mme Virginie MICHEL-PAULSEN, en charge de la compétence environnement, au niveau de POLD réunit régulièrement les adjoints délégués au développement durable et travaillent sur la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC).

Elle considère que la nouvelle compétence « Etude et soutien aux actions de développement durable à l'échelle territoriale » est d'une certaine manière un peu restrictive à celle qui existait auparavant.

M. REYDEL souhaite savoir ce que cela entraîne pour la Ville.

Mme BODIN explique que la Ville peut continuer de mener les actions au niveau de l'Agenda 21 et d'utiliser un certain nombre d'outils de communication pour inciter les garchois, par exemple, à développer la biodiversité dans les espaces verts.

Par contre, au niveau de l'ALEC, c'est une compétence du territoire et il y a un réel travail de fond qui est en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés, Mme GUYOT et M. HERZOG, s'abstenant,

- *APPROUVE la restitution de la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » à la ville de Garches*
- *EMET un avis favorable sur la prise d'une nouvelle compétence « étude et soutien aux actions de développement durable à l'échelle territoriale » par le territoire de Paris Ouest La Défense*

7	2017/51	DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2018
---	---------	---

LE MAIRE rapporte que selon les articles L.3132 – 1, 2 & 3 du Code du Travail, un salarié ne peut travailler plus de six jours par semaine. Il doit pouvoir bénéficier d'un repos hebdomadaire d'une durée minima de 24 heures consécutives qui doit être donné le dimanche. Mais ce principe d'ordre public est assorti de nombreuses dérogations.

Au nombre de celles-ci figurent les dérogations accordées en vertu de l'article L.3132-26 du même code par le Maire ainsi, celui-ci peut supprimer le repos dominical au maximum douze dimanches par an.

Ces dérogations sont accordées par branche d'activité et concernent tous les établissements commerciaux relevant de cette branche. Elles bénéficient donc à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

L'arrêté du Maire fixant le nombre de ces dimanches est pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés. L'avis du Conseil municipal est également requis ainsi que, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, celui de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, en l'occurrence la Métropole du Grand Paris dont l'avis conforme a été sollicité.

Au titre de l'année 2018, 6 commerces garchois, employant du personnel, ont fait connaître leur intention d'ouvrir certains dimanches de l'année : Marionnaud, Monoprix, Picard Surgelés, SPECMA (fruits et légumes), Super U, et pour le secteur automobile, Peugeot.

En l'absence de toute autre demande, il apparaît souhaitable de fixer à 9 le nombre de dérogations au principe du repos dominical pour 2018 pour l'ensemble des commerces de détail autres que l'automobile et à 5 pour le secteur automobile (voitures, deux roues, ...) dont les ventes ne répondent pas aux mêmes logiques commerciales que celles des autres secteurs de commerce de détail, les dates retenues correspondent aux opérations commerciales des constructeurs.

Mme DUMONT : Monsieur Le Maire, mes chers Collègues,
« Le 30 novembre 2016, le conseil municipal se prononçait pour accorder 5 dérogations au principe du repos dominical. Aujourd'hui ce sont 12 dimanches qui sont concernés. Il est clair que nous acheminons progressivement vers la suppression totale du principe du repos dominical.

Parmi les commerçants garchois qui font cette demande, plusieurs appartiennent à des grands groupes dont les orientations générales ne peuvent prendre en compte les spécificités locales de chaque zone de chalandise.

A Garches, la rentabilité économique de ces ouvertures dominicales ne me semble déterminante mais de façon plus générale, je veux rappeler encore une fois que l'homme n'est pas seulement un être de consommation mais aussi un être de relation. Personnellement, je refuse une société où la logique économique s'applique au détriment de l'humain et donc comme l'année dernière, je voterai contre ce rapport. Merci. »

LE MAIRE semble se souvenir qu'il s'agissait de 6 jours mais il conçoit que l'ouverture des commerces le dimanche permet une rentabilité supérieure à un jour de semaine et la Ville ne fait qu'appliquer la loi

M. HERZOG

« Les deux années précédentes, nous nous sommes abstenus sur ce rapport. A l'époque, si j'ai bonne mémoire, il y avait 6 journées, là nous montons à 9 ce qui est quand même une augmentation de 50 % de plus. Si j'ai bien compris, c'est une possibilité qui est donnée aux commerces qui sont listés qu'ils les utilisent ou non.

Nous nous abstiendrons cette année encore, néanmoins, nous souhaitons pour la prochaine fois qu'il y ait un bilan qui soit tiré des journées qui ont été effectivement utilisées par ces commerces pour que l'on puisse se décider en connaissance de cause. »

LE MAIRE trouve la proposition intéressante mais elle est irréalisable dans la mesure où la Ville ne peut demander aux commerçants le chiffre d'affaires réalisé le dimanche ouvert exceptionnellement.

Mme VIGIER

« Je voulais juste rajouter que c'était une demande des commerçants, c'est important de le savoir au départ, il y a une loi, il y a des textes.

Je pense qu'un grand nombre de garchois sont plutôt contents qu'il y ait des commerces de temps en temps ouverts le dimanche parce que Garches peut facilement devenir une ville morte avec des commerces qui ferment, qui ouvrent, qui tiennent 6 mois, un an, deux ans parce que le Garchois n'a pas frontalement grand-chose comme commerce sous la main et que c'est bien que, le dimanche, Garches vive un petit peu. C'est juste mon opinion personnelle. »

LE MAIRE remercie Mme VIGIER pour son témoignage. Il rappelle que face à cette faiblesse du commerce, le turn-over de certaines boutiques et la fermeture d'un certain nombre d'entre-elles, il a demandé à Mme Anne-Laure COIRIER de prendre en charge la délégation au commerce sous la responsabilité de M. Yves MENEL.

Depuis trois mois, il existe une deuxième association et il a été annoncé que ces deux associations allaient faire des efforts pour Noël en lien avec la commune. Il est conscient qu'il faudra du temps pour faire vivre certaines boutiques mais le problème est que certains commerces ne font pas d'étude de marché avant de s'installer et, de ce fait, la durée de vie est très limitée. Il est persuadé qu'avec une fine étude - et c'est ce que Anne-Laure COIRIER va essayer de faire en lien avec la Chambre de Commerce pour définir les vrais besoins de la population garchoise et pour que les commerces répondent à leurs attentes - ils puissent ouvrir et soient assurés de vivre.

Il pense que l'ouverture de certains commerces le dimanche peut aider sachant que cette délibération ne concerne pas les commerces n'ayant pas de salariés car eux peuvent ouvrir quand ils le souhaitent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, Mme DUMONT votant contre et Mme GUYOT et M. HERZOG, s'abstenant.

• **EMET**

- Pour l'ensemble des commerces de détail autres que l'automobile, un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant :
 - ✓ 14 Janvier 2018 – premier dimanche des soldes d'hiver
 - ✓ 27 Mai 2018 – fête des mères
 - ✓ 17 Juin 2018 – fête des pères
 - ✓ 1^{er} Juillet - premier dimanche des soldes d'été
 - ✓ 9 Septembre 2018 - premier dimanche suivant la rentrée scolaire
 - ✓ 9, 16, 23 & 30 Décembre 2018 – fêtes de fin d'année.
- ✓ Pour le secteur automobile (voitures, deux roues, ...), un avis favorable sur le calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées suivant :
 - ✓ 21 Janvier 2018
 - ✓ 18 Mars 2018
 - ✓ 17 Juin 2018
 - ✓ 16 Septembre 2018
 - ✓ 14 Octobre 2018

8	2017/52	REGIME INDEMNITAIRE
---	---------	----------------------------

Mme BECART, Maire adjoint, délégué au personnel rappelle que par délibération en date du 13 décembre 2004 le conseil municipal a institué un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la Ville. Cette délibération instituait d'une part une prime semestrielle pour les agents titulaires et certains non titulaires et d'autre part une prime mensuelle pour tous les agents.

Cette délibération a été appliquée depuis sans qu'aucune remarque n'ait été formulée par le centre des finances publiques de Saint Cloud.

Lors du traitement de la prime du mois de juillet, le centre des finances publiques a fait part à la Ville de son interprétation désormais restrictive de cette délibération et refuse désormais de payer des primes mensuelles aux agents non titulaires de la Ville.

Il convient en conséquence de préciser la délibération du 13 décembre 2004 en énonçant que par « tous les agents », il faut entendre les agents titulaires et non titulaires qui peuvent bénéficier des primes mensuelles fixées par le régime indemnitaire institué par la délibération visée ci-dessus.

Mme BECART ajoute que Mme le Comptable Public exigeait également le remboursement des primes sur deux ans correspondant à sa date de prise de poste au Centre des Finances Publiques de Saint-Cloud. Le Maire lui a donc écrit pour expliquer le fond de la délibération de 2004 et précisé que tous les agents pouvaient être bénéficiaire des primes mensuelles.

LE MAIRE précise que Mme le Comptable Public n'est pas chargée d'exercer un contrôle de légalité des actes ; cela revient au Préfet et celui-ci n'a jamais fait d'observation à la Ville à ce sujet. C'est pourquoi, aujourd'hui, il est proposé de délibérer sur ce point pour préciser la délibération du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

• *D'apporter la précision suivante :*

Les primes et indemnités instituées dans le titre 2 de la délibération du 13 décembre 2004, peuvent être versées aux agents titulaires et non titulaires ou contractuels

9	2017/53	ÉVOLUTION DES JOURS DE CONGÉS EXCEPTIONNELS ACCORDÉS POUR ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX ET POUR FÊTE RELIGIEUSE
---	---------	---

Mme BECART rapporte qu'au titre de l'année 2018, et afin de se mettre notamment en conformité avec la loi EL KHOMRI n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et de réguler au plus juste le temps d'absence du personnel lors des congés exceptionnels, il convient de faire évoluer le tableau des congés pour événements familiaux du personnel communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

• *D'ACCORDER au personnel, à compter du 1^{er} janvier 2018, le bénéfice des autorisations de congés exceptionnels pour évènements familiaux ou fête religieuse, sous réserve des nécessités du service, dans les conditions suivantes :*

<i>Nature du congé exceptionnel</i>	<i>Nombre de jours accordés par an et par évènement à partir du 1^{er} janvier 2018</i>
<i>Mariage, PACS de l'agent (un seul évènement par an)</i>	5 jours
<i>Mariage d'un enfant d'agent</i>	3 jours
<i>Mariage, décès : de l'oncle, de la tante, du neveu, de la nièce, du cousin ou de la cousine de l'agent</i>	1 jour
<i>Naissance ou adoption enfant</i>	5 jours
<i>Décès d'un enfant d'agent</i>	5 jours
<i>Décès du conjoint, partenaire de PACS ou concubin, du père ou de la mère de l'agent</i>	4 jours
<i>Décès du beau-père, de la belle-mère, du frère, de la sœur, du beau-frère ou de la belle-sœur de l'agent</i>	3 jours
<i>Congé d'accompagnement de fin de vie du conjoint, partenaire de PACS ou concubin, de l'enfant, du père, de la mère, du frère ou de la sœur de l'agent</i>	2 jours
<i>A l'annonce de la survenue d'un handicap chez l'enfant d'un agent</i>	2 jours
<i>Fête religieuse</i>	Dans la limite de 3 jours par an
<i>Enfant malade (jusqu'aux 16 ans de l'enfant, ou quel que soit son âge pour l'enfant handicapé)</i>	6 jours (12 jours si le conjoint ne peut pas en bénéficier)
<i>Rentrée scolaire</i>	Eventuel aménagement d'horaires (circulaire n°B7/08 2168 du 07.08.2008)
<i>Grossesse</i>	1 heure par jour à compter du début du 3^{ème} mois, sur avis du médecin chargé de la prévention
<i>Déménagement</i>	1 jour

Ces autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels et aux contrats aidés au prorata de leur temps de travail.

Elles sont accordées sur présentation d'un justificatif (acte de décès, de mariage, de naissance, certificat médical, reconnaissance MPDH, certificat de grossesse, justificatif de déménagement...).

Ces congés exceptionnels ne peuvent être pris qu'à l'occasion de l'évènement concerné (pas de report possible).

En aucun cas, il ne peut y avoir suppression de congés annuels ou de RTT (ou de récupération) déjà posés pour les remplacer par des congés exceptionnels, exception faite du congé de fin de vie qui sera régularisé à posteriori.

Les chefs de service peuvent accorder aux agents qui désirent participer aux cérémonies célébrées à l'occasion des principales fêtes propres à leur confession, des autorisations d'absence (cf. circulaire du 10 février 2012 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions).

10	2017/54	PERSONNEL COMMUNAL CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (20 H) ET DESIGNATION D'UN TITULAIRE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES
----	---------	--

Mme **BECART** expose que l'agent qui assurait les fonctions de directeur du service informatique et du centre culturel a fait valoir ses droits à la retraite.

Ce fonctionnaire, nommé sur un poste d'attaché territorial principal, partageait son temps entre la direction du centre culturel et celle de l'informatique. Or, cette double compétence n'est pas envisageable pour l'avenir. Pour l'heure, il convient de faire un recrutement sur un poste de directeur du centre culturel sur la base d'un poste à temps non complet de 20h hebdomadaires.

Pour permettre ce recrutement, il est nécessaire de transformer un poste d'attaché territorial principal à temps complet en un poste d'attaché territorial à temps non complet de 20 h par semaine.

Par ailleurs, le centre culturel Sidney BECHET nécessite pour son fonctionnement qu'un membre du service soit titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Actuellement, cette licence est détenue par l'actuel directeur de ce centre. Celui-ci faisant valoir ses droits à la retraite, il convient de désigner son successeur.

L'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles et la loi du 19 mars 1999 définissent et organisent la profession d'entrepreneur de spectacles et mettent en place cette licence qui est attribuée par la direction régionale des affaires culturelles. Cette licence se définit comme une autorisation légale de faire fonctionner une salle de spectacles et a pour but de professionnaliser le secteur du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties suffisantes, à la fois administratives et juridiques.

Cette licence est nominativement attribuée à une personne physique pour le compte d'une personne morale, pour une durée de 3 ans.

Trois catégories de licence existent :

La 1^{ère} catégorie vise les exploitants de salle de spectacles aménagées pour des représentations publiques,

La 2^{ème} catégorie concerne les producteurs de spectacles et organisateurs de tournées,

La 3^{ème} catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui fournissent au producteur un lieu de spectacle, une organisation, des conditions de sécurité de fonctionnement et un encaissement des recettes.

L'activité du centre culturel ne concerne que les licences de 1^{ère} et 3^{ème} catégories.

Il convient donc de solliciter un renouvellement des licences 1 et 3 auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et elle propose de désigner le nouveau directeur du centre culturel pour l'attribution et la détention de cette licence d'entrepreneur de spectacles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- *De créer un poste d'attaché territorial à temps non complet de 20 h par semaine, (effectif passant de 0 à 1)*
- *De désigner le directeur du centre culturel Sidney Bechet, pour l'attribution et la détention de la licence d'entrepreneur de spectacles*
- *D'autoriser la ville à solliciter un renouvellement des licences 1 et 3 auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC)*

La licence de 1ère catégorie vise les exploitants de salle de spectacles aménagées pour des représentations publiques,

La licence de 3ème catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui fournissent au producteur un lieu de spectacle, une organisation, des conditions de sécurité de fonctionnement et un encaissement des recettes.

COMMUNICATION

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale impose, au Président d'un établissement de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3.500 habitants, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le même texte prévoit que ce rapport doit faire l'objet d'une communication, par le Maire, au Conseil Municipal en séance publique.

Conformément aux dispositions légales susmentionnées, **LE MAIRE** remet, pour l'exercice 2016, ces documents, à l'exception des Comptes Administratifs qui sont consultables au service des Assemblées, concernant les établissements suivants :

- le SIGEIF
- le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des terrains de sport Yves du Manoir

Il vous informe que suite à la création du territoire POLD et aux transferts de compétences, les rapports d'activité des établissements suivants :

- Le Syndicat des Eaux
- Le SYELOM
- Le SYCTOM

sont présentés au conseil territorial.



LE MAIRE informe qu'au prochain conseil municipal M. MAGITTERI fera une communication sur le travail réalisé avec les chefs d'entreprises garchoises.



DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption du 22 juin au 27 septembre 2017.

DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

N° de la décision	DATE de la décision	OBJET DE LA DECISION	Visa Préfecture du
2017-061	05/07/2017	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure d'urgence devant la juridiction administrative	05/07/2017
2017-062	07/07/2017	Décision portant signature d'un contrat concernant une séance de sophrologie le jeudi 27 juillet 2017 à la résidence les tilleuls	11/07/2017
2017-063	28/06/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	11/07/2017
2017-064	10/07/2017	Décision convention de mise à disposition de bouteille d'oxygène et d'acétylène	11/07/2017
2017-065	07/06/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	11/07/2017
2017-066	29/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	11/07/2017
2017-067	31/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	11/07/2017
2017-068	31/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	11/07/2017
2017-069	18/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	11/07/2017
2017-070	09/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	11/07/2017
2017-071	13/06/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	11/07/2017
2017-072	10/05/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	25/07/2017
2017-073	19/07/2017	Décision relative à la signature d'une convention entre le conseil départemental des Hauts-de-Seine et la ville de Garches dans le cadre du versement d'une subvention pour l'informatisation d'une médiathèque	25/07/2017
2017-074	24/07/2017	Décision portant signature d'une convention d'une durée d'un an entre l'entreprise recyclivre et la ville de Garches pour le désherbage de ses médiathèques	25/07/2017
2017-075	10/07/2017	Décision fixant les tarifs des spectacles du centre culturel pour la saison 2017/2018	25/07/2017
2017-076	10/07/2017	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec l'ADACSL et l'association Au cours des Ages pour l'organisation de cours sur tablettes et smartphones à destination des seniors	25/07/2017
2017-077	10/07/2017	Décision portant signature avec l'association Au cours des Ages d'une convention relative à la mise à disposition du local Garches point accueil	25/07/2017
2017-078	10/07/2017	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec l'ADACSL et l'association Au cours des Ages pour l'organisation de cours d'informatique à destination des seniors	25/07/2017
2017-079	10/07/2017	Décision portant signature avec l'association Au cours des Ages d'une convention relative à la mise à disposition du local Garches point accueil	25/07/2017
2017-080	10/07/2017	Décision portant signature de contrat entre la ville de Garches et la société APSARA productions	25/07/2017
2017-081	10/07/2017	Décision portant signature de contrat entre la ville de Garches et la société APSARA productions	25/07/2017
2017-082	10/07/2017	Décision portant signature de contrat entre la ville de Garches et la société APSARA productions	25/07/2017

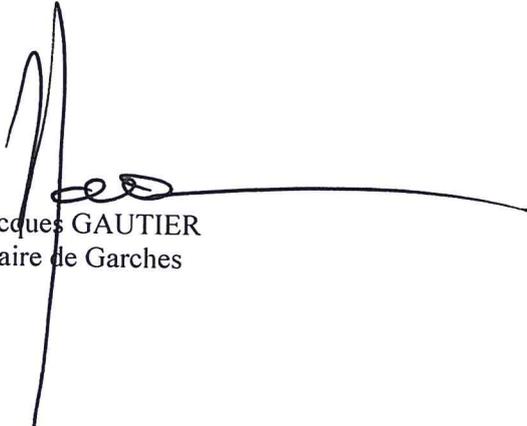
2017-083	21/07/2017	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'une prestation musicale en duo le jeudi 10 août 2017	27/07/2017
2017-084	25/07/2017	Décision portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure devant la juridiction administrative	27/07/2017
2017-085	24/07/2017	Décision portant signature d'un avenant n°2 relatif à la convention de location gestion de la RPA de Garches	27/07/2017
2017-086	04/08/2017	Décision portant signature d'un contrat avec la société FC sécurité	08/08/2017
2017-087	10/08/2017	Décision modificative relative au contrat d'animation musicale organisée par M. Croce le jeudi 2 novembre 2017	10/08/2017
2017-088	29/08/2017	Décision portant signature d'un contrat avec la société navaj'hopi	06/09/2017
2017-089	10/08/2017	Décision portant signature d'un contrat de 12 séances de gymnastique mémoire animées par Siel Bleu du 12 juin 2017 au 4 ou 11 septembre 2017	06/09/2017
2017-090	21/08/2017	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'un spectacle le jeudi 8 février 2018	06/09/2017
2017-091	31/08/2017	Décision mettant fin à la convention d'encaissement pour le compte de tiers concernant le produit des tirelires provenant des horodateurs du SIVU Garches/Marnes la coquette	06/09/2017
2017-092	01/09/2017	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours le 09/09/2017	06/09/2017
2017-093	30/08/2017	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif de secours le 10/09/2017	06/09/2017
2017-094	07/09/2017	Décision portant signature du procès-verbal constatant le transfert de gestion et de jouissance par l'EPFIF à la Ville de Garches d'un immeuble sis à Garches 2 rue de l'Abreuvoir	11/09/2017
2017-095	05/09/2017	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et ALVVF	11/09/2017
2017-096	06/09/2017	Décision portant signature d'un contrat de location auprès de la société ASF consulting	11/09/2017
2017-097	06/09/2017	Décision portant signature d'un contrat d'engagement concernant une animation musicale le jeudi 21 septembre 2017	11/09/2017
2017-098	07/09/2017	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation d'une causerie musicale le jeudi 21 décembre 2017	11/09/2017
2017-099	11/09/2017	Décision portant signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un appartement sis à Garches 3 rue de la Côte Saint-Louis	18/09/2017
2017-100	21/09/2017	Décision abrogeant la décision n° 2017-076 portant signature d'une convention de prestation de service avec l'ADACSL et l'association « au cours des âges » pour l'organisation de cours sur tablettes et smartphones à destination des séniors	22/09/2017
2017-101	21/09/2017	Décision portant signature d'une convention de prestation de service avec l'ADACSL et l'association « au cours des âges » pour l'organisation de cours sur tablettes et smartphones à destination des séniors	22/09/2017
2017-102	28/09/2017	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	02/10/2017
2017-103	28/09/2017	Décision portant signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un dispositif préventif de secours	02/10/2017
2017-104	02/10/2017	Décision portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'île de loisirs de St Quentin	02/10/2017
2017-105	08/10/2017	Décision d'un protocole de concession de licence d'utilisation et abonnement au contrat de service n°180108	02/10/2017
2017-106	15/09/2017	Décision portant signature d'un contrat de spectacle au centre culturel de Garches	02/10/2017
2017-107	04/10/2017	Décision pour la signature d'un contrat entre la ville de Garches et l'association Trampoline camera	05/10/2017
2017-108	02/10/2017	Décision portant signature d'un contrat de service PVE n°2017094	05/10/2017

LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que la prochaine réunion se tiendra le mercredi 6 décembre 2017 et qu'elle sera précédée des commissions les 27, 28 et 29 novembre 2017.

LE MAIRE remercie le public venu nombreux, les élus, le Directeur Général des Services, le responsable du service des Assemblées et le responsable du service des Finances

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 55.




Jacques GAUTIER
Maire de Garches